



COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLENIERE DU CSFPT DU 18 février 2026

La délégation **FO** était composée de :

Gisèle LE MAREC, Christophe ODERMATT, Delphine POYET, Sébastien VADÉ

Cette séance était consacrée à l'examen de deux projets de décrets :

- 1) Projet de décret modifiant les modalités d'organisation et l'actualisation des dispositions relatives aux épreuves physiques des concours d'accès aux cadres d'emplois de la filière sportive et de l'examen professionnel permettant l'accès au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- 2) Projet de décret portant modification de la nature et des modalités de dispense aux épreuves physiques des concours d'accès aux cadres d'emplois des chefs de service de police municipale prévu à l'article 6 du décret du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Ces projets sont issus des réflexions formulées lors des groupes de travail.

Texte 1 : Projet de décret modifiant les modalités d'organisation et l'actualisation des dispositions relatives aux épreuves physiques des concours d'accès aux cadres d'emplois de la filière sportive et de l'examen professionnel permettant l'accès au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Le projet de décret a pour objet de rendre facultative l'épreuve physique du concours d'accès au cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (CTAPS) et d'introduire des dispenses des épreuves physiques pour les concours d'ETAPS et OTAPS pour les femmes venant d'accoucher ou allaitant.

FO a déposé 3 amendements sur ce texte pour intégrer les femmes accouchant avant les 22 semaines d'aménorrhée. Le gouvernement a proposé un amendement pour satisfaire nos demandes, nos amendements ont donc été retirés.

Vote du texte :

- ✓ **Pour :** Ensemble de OS et Employeurs
- ✓ **Contre :** /
- ✓ **Abstention :** /

Texte 2 : Projet de décret portant modification de la nature et des modalités de dispense aux épreuves physiques des concours d'accès aux cadres d'emplois des chefs de service de Police municipale prévu à l'article 6 du décret du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Le projet de décret a pour objet d'aligner les dispositions existantes sur celles de la police nationale et d'introduire des dispenses des épreuves physiques pour les femmes venant d'accoucher ou allaitant.

FO a déposé 3 amendements sur ce texte pour intégrer les femmes accouchant avant les 22 semaines d'aménorrhée. Le gouvernement a proposé un amendement pour satisfaire nos demandes, nos amendements ont donc été retirés.

FO intervient sur l'élargissement des pouvoirs des policiers municipaux et s'étonne de la proposition d'amendement de la CET de supprimer la présence de magistrats dans le concours de catégorie C. Une fois de plus il est proposé de régler la pénurie de personnel et les difficultés d'organisation par une dégradation de la qualité actuelle.

Vote du texte :

- ✓ **Pour :** Ensemble des OS et des Employeurs
- ✓ **Contre :**
- ✓ **Abstention :**

Un vœu commun écrit et proposé par **FO** pour la réintégration dans un projet de Loi des dispositions de l'article 2 du décret n°85-397 du 03 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, qui a été supprimé lors de la codification de la partie réglementaire du CGFP (cf. vœu en PJ) est voté à l'unanimité par le CSFPT.

FO se réjouit de l'adoption de ce vœu qui sera présenté au premier ministre (qui doit prochainement faire des arbitrages sur le projet de Loi portant simplification des normes applicables aux collectivités territoriales) et aux Ministres. **FO** a rappelé l'importance et la qualité du dialogue social en CSFPT qui permet, contrairement à d'autres instances, de pouvoir échanger et de trouver des solutions qui fassent consensus.